

Le Canadien.

Fiat Justitia ruat Cælum.

Vol. 3.]

QUEBEC, MERCREDI, 25 SEPTEMBRE, 1822.

[N^o. 36.]

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ
PAR
FLAVIEN VALLERAND,

TROIS PIASTRES PAR ANNEE,
Outre QUATRE SCHELLINGS pour les
frais de la Poste,
Payable d'avance par Semestre.

REFLEXIONS POLITIQUES

Sur la Réunion future des deux
Provinces du Haut et du Bas-
Canada.

Vitam impendere vero.

Mr. l'Editeur du Canadien,

J'ai l'honneur d'être Anglais de naissance, mais la fortune m'ayant appelé en ce pays depuis plusieurs années, je crois y avoir acquis assez de connaissances locales pour pouvoir offrir aux Canadiens, et même au Gouvernement, quelques observations politiques sur un sujet sur lequel on a déjà beaucoup parlé et sur lequel on parlera encore davantage; car il me semble d'une importance peu commune. Ayant l'avantage d'être indépendant de toutes manières, je dirai la vérité sans crainte, n'importe pour ou contre qui, peut-être même ne refuserai-je pas mon nom au bas de mon écrit, que je suis obligé de livrer à un traducteur, n'entendant pas assez les principes de la langue française pour écrire en cette langue.

Voici comment j'envisage la question. "La réunion des deux provinces sera-t-elle avantageuse, ou non, au Canada et à l'Angleterre?"

Heureux! si je puis traiter sans esprit de parti une question, sur un événement qu'on pense

n'être produit que par l'esprit de parti!

Tout combat dans la nature, tout point est opposé à un autre point; mais l'observateur réfléchi a reconnu que de ce combat, de cette opposition générale, naît l'harmonie de l'univers—En tirant une induction du physique au moral, je dirai que si la Constitution anglaise nous paraît si admirable, il est à croire que c'est parce qu'elle se rapproche plus de la nature que les autres que nous connaissons, par cette opposition et ce combat balancé entre les trois branches de la législature, qui constituent la force et le pouvoir fondamental de ce chef d'œuvre de politique—Mais, demême que dans le corps humain, si une des parties constituantes et même des plus nécessaires à la santé et à la vie, vient à se trop fortifier aux dépens de quelqu'autre, il y a désordre et maladie dans le système, (et toute l'habileté du médecin ne consiste qu'à rétablir l'équilibre dans les humeurs), de même dans le corps politique de l'état, il y a désordre et maladie, si l'une des branches de la constitution se grossit et se fortifie trop de la sève destinée à quelqu'autre branche; ce qui, si l'on veut pousser la comparaison plus loin, peut être regardé comme un anévrisme constitutionnel—et tel est la maladie la plus ordinaire de l'état britannique—Quel est maintenant le remède? C'est là le nœud gordien; et la plus grande difficulté consiste peut-être, à faire agréer le topic nécessaire—c'est, peut-être, aussi le grelot à prendre au col du chat.

Depuis l'extinction de la maison des Stuarts, et l'accession de l'Irlande, le Parlement impérial est devenu bien plus nombreux, l'influence de la couronne bien plus grande, et l'administration encore plus forte, parce que la constitution a acquis plus d'unité.

Ce fait indiquerait assez qu'on vise au même but en ce pays, en réunissant les deux provinces; mais comme la différence des circonstances, est aussi grande que la distance des lieux je ne saurais me persuader que ce soit là l'unique fin qu'on se propose en cette mesure—Je suis plus porté à croire, que si depuis quelques années, les trois branches de la législature provinciale eussent eu le bon esprit de s'entendre, et de ne point vouloir, chicanement, empiéter sur leurs droits respectifs, on n'aurait jamais songé à cette réunion anormale—Je la considère donc, comme une mesure forcée et désespérée, appuyée d'ailleurs, de toute la protection possible, pour réduire l'un et l'autre parlement à plier sous le poids et l'autorité des deux autres branches—et l'on aurait dû prévoir quelque chose de semblable; car il y a longtemps qu'il n'y a plus, sous ce rapport, de balance en Canada; la législature n'y ayant plus, dans le fait, que deux branches, le Gouverneur et le Conseil législatif se réunissant toujours contre la Chambre d'assemblée. C'est donc, à proprement parler, deux contre un—et avec cette circonstance différentielle, que la chambre d'assemblée n'a nul agent, nulle représentation en Angleterre—on a l'injustice de lui refuser cet avantage

dont semblent abuser les deux autres branches réunies, qui ont accaparé le droit effectif, d'informer la Métropole, où elles représentent les choses comme elles le jugent à propos, sans doute. Il est malheureux que cette observation n'ait pas frappé la chambre d'assemblée, lorsqu'il s'est agi dernièrement de la liste civile. Il est clair qu'elle a eu tout le droit possible de refuser de la payer, mais elle devait craindre de pousser à bout une autorité qui ne saurait céder avec tant d'appuis, et qui de fait, n'a jamais cédé—*Nominor quia Leo*—On ne cède pas quand on est le plus fort. Et dans le fait, lorsqu'on a trouvé que la Chambre ne votait pas les argents nécessaires qu'a-t-on fait? On a, tout simplement, pris ce qu'on en voulait, sous une responsabilité chimérique, parce qu'on avait la clef du coffre. Tel est le vrai cas que l'on fait de la Chambre; et voilà l'équilibre salubre qu'elle tient dans la balance du pouvoir constitutionnel—Mais on trouve, apparemment, qu'elle a encore trop de puissance, puisqu'on veut la réduire, en l'unissant à celle du Haut-Canada.

Examinons tranquillement quel peut être le résultat de cette singulière réunion.

Pour résoudre cette question d'après les principes de la politique moderne, il faudrait une connaissance bien exacte des hommes et des choses, des tems et des circonstances, des besoins de la colonie et des vues de la Métropole, des projets et de la politique de nos voisins les Américains; il faudrait peut-être, en un mot, posséder ce grand *arcane* des gouvernements. Mais une discussion appuyée du détail de tous ces rapports, pourrait former un volume, que personne ne lirait, peut-être, lors même que j'aurais le talent qui me manque de le

composer passablement: je m'en tiendrai donc au ton ordinaire des gazettes.

1°. “La Réunion des deux Provinces sera-t-elle avantageuse au Canada.”

Pour résoudre cette question solidement, il faut convenir, préalablement, de ce qui peut être avantageux, ou, désavantageux à ce pays, relativement à la constitution. Or, sous ce rapport, il est incontestable que toute mesure qui lui facilitera la jouissance des avantages de la constitution, lui sera avantageuse, et qu'en sens contraire, toute mesure qui mettra obstacle à cette jouissance, lui sera désavantageuse. Tel est, selon moi, le positif de la question. Partons de là, et raisonnons.

1°. Cette réunion facilitera-t-elle les moyens de représentation, de manière que les Canadiens, qui doivent connaître aussi bien que les étrangers, ce qui leur est avantageux ou non, puissent être réellement mieux représentés au parlement provincial, et que leurs représentants puissent se rendre plus aisément au lieu où il se tiendra? 2°. La population canadienne étant composée de huit neuvièmes de Canadiens et d'un dixième d'Anglais, cette réunion facilitera-t-elle, aux représentants de ces deux langues, les moyens de s'expliquer, chacun dans la sienne, sans qu'il y ait jamais de distinction humiliante entre l'une et l'autre? Examinons ces deux seuls points pour aujourd'hui.

Or, 1°. il est à supposer d'après les dispositions du *bill* de réunion, que le parlement se tiendra à Québec, ou à Kingston, ou, dans quelque place intermédiaire, comme Montréal, ou enfin, alternativement dans quelque une de ces trois villes—et dans tous les cas, je vois une difficulté extrême d'y réunir les représentants des

parties reculées de l'une et de l'autre province, car l'étendue est immense, et tous les représentants n'ont pas les moyens pécuniaires suffisants aux dépenses inévitables en pareil cas. Mais, comme pour obvier à ce défaut, je vois qu'on exige pour l'éligibilité d'un Candidat un fonds de £500—sans aucune réflexion sur le caractère de la personne—qu'il soit juif, tartare, étranger, ignorant, idiot, pourvu qu'il ait un fonds de £500, il est qualifié digne de représenter les Canadiens! J'avoue que cette condition a quelque chose de singulier—passe encore, qu'on exige de lui qu'il sache lire, écrire, &c., mais, non, le mérite, le talent, la science, la capacité, le zèle, le patriotisme, l'intégrité, tout cela réuni, ne vaut pas £500 dans l'idée de nos législateurs modernes—

“Avec l'or on a tout, le rang et la noblesse, “La beauté, la grandeur et même la sagesse,” a dit pour nous un poète français. Je rougis en vérité qu'une clause, si peu honorable, se trouve à ce malheureux *bill*.

Mais quand il serait vrai qu'on n'exige un fond de £500, qu'afin de n'avoir que des représentants assez fortunés pour pouvoir se transporter et siéger au Parlement, sans être payés par la province, et que tel ait été le motif apparent, dont on a pu appuyer cette clause en Angleterre; il n'en est pas moins vrai que £500, dans la rareté actuelle du numéraire, équivaut à une somme presque double dans les années précédentes, et que dans beaucoup de Comtés, il y a des Canadiens disposés et propres à les représenter, qui n'ont pas un fond de cette valeur—On trouverait dans les villes, des gens instruits et capables; mais on leur dira “retirez-vous avec toute votre capacité, n'ayant point £500 de fonds vous n'êtes bons à rien—que se-

ront, cependant, les électeurs, quand ils ne verront sous le *Poll* qu'un seul Candidat éligible, et qu'ils n'auront aucun concurrent à lui opposer? ils ne voteront pas à la vérité; mais une centaine de voix achetées termineront l'élection, et voilà comme le pays est exposé à être représenté. Je vois de plus, que le Gouverneur pourra ériger dans les *Townships*, des comités nouveaux, de manière à n'y avoir que des représentants vendus au ministère.

2°. " Tous les procédés parés " dans l'une et l'autre chambre se feront en Anglais, (et " pour être conséquent, la publication des lois se fera, sans " doute, dans la même langue) " et au bout de 15 ans tous les " débats se feront en anglais.

Or quel avantage en pourra-t-il résulter pour le Canada? Comment ceux des membres qui ne savent pas cette langue pourront-ils prendre connaissance des procédés de la chambre? et pourquoi les priver de cet avantage contre lequel on se prononce, aussi formellement, que sans raison? Mais dans 15 ans les débats mêmes, ne se feront plus qu'en Anglais... et quelle figure veut-on qu'y fassent les honnêtes Canadiens qui ignorent cette langue, quoique parfaitement instruits d'ailleurs des intérêts de leur pays? Pour moi, je pense qu'ils n'oseront s'y montrer, et que leur plus expédient, sera de laisser leur place aux Anglais en qui ils auront le plus de confiance. Mais d'ici à 15 ans, comment feront les représentants du Haut-Canada, qui ne peuvent s'exprimer en français? Voilà donc désavantage assuré pour les deux provinces, qui ont par conséquent le plus grand droit du monde, de se récrier contre cette réunion désolante. Comment! dans une Assemblée des

représentants du pays, il ne sera plus permis de parler la langue du pays!... cette loi nous vient-elle des tartarres? Où est ici, je ne dirai pas la justice, mais le sens commun? Ainsi aveugle l'esprit de parti!... Que dirait ma nation si l'on passait une loi, l'obligeant, dans 15 ans, à ne plus s'exprimer qu'en allemand, en français, ou en Irlandais dans son Parlement? elle s'élèverait en masse et elle n'aurait pas plus droit de se plaindre que la nation canadienne.

J'ai entendu répondre à ceci, que le but qu'on se propose, est d'obliger les Canadiens à apprendre l'anglais, mais pourquoi les y obliger? je n'en vois pas la moindre raison; bien au contraire, parmi les avantages et privilèges que leur garantit la constitution, la liberté de parler leur propre langue doit être sans contredit, un des premiers: car à quoi leur servirait une Chambre qu'ils n'entendraient pas, et où ils ne pourraient être entendus? mais tout spécieux et injuste que serait ce but, j'ai encore quelque soupçon sur son existence, par la conviction où je suis, qu'on leur refuse des écoles élémentaires, même pour leur propre langue, ou, qu'on ne veut leur en accorder, qu'à des conditions que leurs préjugés religieux ne leur permettent pas d'accepter—et j'ai vu ceci bien prouvé sur les papiers publics de cette province.

Je soupçonnerais plus de réalité dans une autre rumeur dont l'écho a frappé mes oreilles en Angleterre—c'est que les Canadiens ne sauraient être de bons sujets britanniques, s'ils ne deviennent protestants—et pour amener à cette persuasion, on regarde avec raison, la langue anglaise comme un excellent moyen. Telle était l'opinion de Mr. Masères, et de quelques autres qu'on ne connaît pas ici. Quant à

moi, fidèle aux sentiments de mon âme, je désirerais de tout mon cœur voir tous les Canadiens de fervents protestants, ils en seraient bien plus heureux, et j'en bénirais le Dieu qui change les cœurs; mais quand ils seraient les meilleurs protestants du monde, quand tout le clergé canadien serait anéanti et remplacé par le clergé protestant, quand ils parleraient tous Anglais, je ne les en croirais pas meilleurs, ni plus fidèles sujets pour tout cela. La raison sans réplique, en est que nos ci-devant colonies Américaines, étaient protestantes, et qu'elles ne parlaient qu'anglais; or cependant que sont-elles devenues? Il faut être franc, *vitam impendere vero*. Je ne vois rien à répondre à cette objection, que j'ai vu faire bien adroitement, par un certain Canadien, à des opposans qui n'y ont pas encore répondu et qui n'y répondront jamais.

D'après les connaissances que j'ai acquises depuis 30 ans, du génie des deux peuples et de ce qui s'est passé lors de la première guerre américaine en '75, je tiens pour assuré que l'ignorance de la langue anglaise, surtout dans les campagnes, est une barrière salutaire contre la communication trop intime, entre les Canadiens et les Américains. On devient bientôt amis, quand on parle la même langue, et qu'on croit avoir des intérêts qui se ressemblent.

Ce projet est donc aussi peu politique, que peu sensé, et sa poursuite ne peut que causer beaucoup de troubles; car les Canadiens n'apprendront que bien difficilement l'anglais, et surtout ils ne seront jamais protestants; ils sont trop attachés à leur religion, et leur clergé est trop instruit et trop respectable.

Pour résumé, je regarde donc

la réunion des deux provinces, avec les circonstances ci-dessus expliquées, comme réellement et sérieusement subversive de la constitution, et nuisible à l'extrême au Canada, sous les rapports généraux que nous venons d'envisager, et conséquemment sous tous leurs accessoires dont le détail serait aussi long qu'inutile. Mais avant de toucher le 2^d. membre de la question générale, je me demande à moi-même, quelle impression doit faire sur la nation canadienne, une innovation si contraire aux principes de la constitution qu'on lui avait gracieusement offerte et donnée. On a dit, ici et en Angleterre, que les Canadiens n'étaient pas calculés pour jouir du bonheur de la constitution. A ceci je réponds seulement, qu'il faudrait classer la nation canadienne avec les tribus sauvages les plus stupides, pour supposer qu'elle n'a pas goûté et apprécié depuis 28 ans les douceurs de la constitution. D'abord, à la vérité, on n'en a pas fait tout le cas qu'elle méritait, parce qu'on ne la connaissait pas, et c'est un des traits distinctifs du caractère de la nation canadienne, de se méfier de toute nouveauté. Mais les circonstances ne sont plus les mêmes, et jusque dans le fond des campagnes, j'ai entendu les paysans raisonner très-pertinemment à ce sujet. La nation est sincèrement attachée à sa constitution et au gouvernement. Nous n'avons pas une seule de nos colonies capable de se montrer mieux, que ne s'est montré celle-ci dans les mêmes circonstances. *Rendons à César ce qui appartient à César.* Il ne s'agit point ici de vains mots, de suppositions illusives et chimériques, ce sont des faits dont j'ai été témoins, des faits admis, reconnus, et proclamés, même par le gouvernement.

En 1812 la guerre se déclare avec l'Amérique, et voilà la jeunesse canadienne armée et bordant les lignes de la province pour les défendre ou mourir. Sir George Prevost, d'heureuse et glorieuse mémoire, craignant une invasion et une attaque sur Montréal, ce qui, en cas de malheur, eût pu faire perdre d'un seul coup tout le Haut-Canada avec les troupes qui s'y trouvaient, appelle ses Canadiens à son secours. Dans un instant les maisons se vident, le peuple accourt en foule; jamais plus de promptitude, d'obéissance et de zèle chez aucune nation de l'univers, pas un seul Canadien ne recule. Au point et à l'heure fixés, tous étaient rendus au poste d'honneur, ne demandant qu'à voir l'ennemi, et en l'attendant, s'égayant par des chansons. Je ne l'aurais jamais cru, après ce que j'avais entendu dire en Angleterre. Le coup porté par l'ennemi fort de 5500 à 7000 hommes, tombe sur un corps avancé de jeunes Canadiens, au nombre de 300 seulement, commandés par un brave de leur nation, l'intelligent et intrépide *De Salaberry*, et chose peu croyable, l'ennemi se retire vaincue, et l'invasion n'a pas lieu! Il était juste que des braves, si zélés, eussent l'honneur du plus beau fait d'armes de toute la guerre. Mais croit-on qu'ils eussent mieux fait, s'ils eussent été protestants, ou, qu'ils eussent parlé anglais?.... absurdité.... Je préfère ma langue à toutes les autres à la vérité, car elle est plus expressive, mais je ne la crois pas talismanique.

Quelle langue parlaient les nombreux déserteurs, qui à cette époque ont passé chez l'ennemi? L'anglaise—Aucun Canadien n'a déserté, ou, le nombre en est si petit qu'on ne le connaît pas. Il est même reconnue que Sir G. Prevost se fiait plus, sous ce rapport, à ses jeunes milices, pour la garde des frontières, qu'aux vieilles troupes britanniques. Tout ceci étant de notoriété publique, je crois

ma franchise intéressée à l'avouer comme Anglais. Et delà je conclus, que si les Canadiens ne préféraient pas leur constitution à tout autre, que s'ils n'y étaient pas sincèrement attachés, ils n'auraient jamais pu montrer autant de zèle et de dévouement.

La nation sent donc le bonheur de sa constitution, et elle l'a prouvé, et peut-être trop. Mais que va-t-elle penser maintenant des belles promesses qu'on lui a faites à ce sujet quand elle va voir une réunion capable de la convaincre, qu'on se joue de sa bonté et de sa loyauté? quand elle va voir qu'on lui ferme les portes de son propre parlement? quand elle va voir enfin, ses intérêts les plus chers, entre des mains étrangères? Ne se croira-t-elle pas destinée à traîner le char de Triomphe de ses plus mortels ennemis (ceux qui provoquent de semblables mesures)? J'entends déjà les murmures se prolonger du bout d'une province à l'autre, et non seulement par les Canadiens, mais encore par les anglais raisonnables établis parmi eux dans l'une et l'autre. Le laboureur canadien, plus différent de son bœuf, qu'on ne voudrait le faire entendre, raisonne à sa manière et sent aussi bien l'injustice d'un tel procédé, que sa bête sent l'aiguillon.

Comment! se dit-il, nous sommes dix Canadiens contre un Anglais, et malgré les promesses les plus formelles et la garantie de la constitution, nous ne serons plus conduits que par ces Messieurs! On va chasser nos représentants de la Chambre d'Assemblée, pour nous en donner, dont nous ne voulons pas. Ce sont eux qui feront nos lois!..... Nous ne pourrions plus parler notre propre langue; et dans 15 ans nous aurons honte d'être Canadiens! Ce n'est pas assurément ce qu'on nous faisait entendre. Est-ce que le Gouvernement voudrait nous opprimer, dès qu'il croit n'avoir plus besoin de nous? eh! sans nous, où seroit-il actuellement? Assurément notre bon Roi ignore quelque chose à notre égard.....

Telles sont les réflexions réelles que j'ai entendues de mes propres oreilles, et je défie aucun de leurs opposans d'y répondre.

La réunion des deux provinces dans un tems où leur séparation distincte serait de nécessité absolue pour leur bonheur respectif, si elle n'eût pas déjà eu lieu, est un coup dont il est difficile de calculer les suites funestes. Quant à moi, j'ai beau y réfléchir, je n'y vois que du mal sans mélange d'aucun bien.

L'exclusion du plus grand nombre des Canadiens, et qui plus est, de leur totalité, s'il était possible, de la Chambre d'Assemblée, est une injustice que toute l'éloquence humaine ne saurait déguiser ni pallier. Si ces deux accidents ont lieu, il ne reste plus aux Canadiens qu'un vain simulacre de constitution, et on les joue comme des enfants. Il n'eût fallu rien moins qu'un forfait de leur part pour mériter un tel traitement, et l'Angleterre n'a pas de sujets plus fidèles ni plus dévoués que cette excellente nation.

2^o. Venons en maintenant au second membre de la question, et voyons si en les traitant de la sorte, il ne pourrait pas en résulter quelque bien, quel qu'avantage pour la Grande-Bretagne.

La teneur seule de cette question indique assez celle de la réponse—quel avantage en effet peut retirer la mère patrie de l'indisposition et de la désaffection des deux provinces? je n'en vois aucun autre pour le présent, que celui d'humilier, par complaisance, les repré-

sements Canadiens, et de les forcer à se rendre à discrétion, en recevant la loi des deux autres branches réunies de la législature, de ne passer par eux : aucun *bill* sans en avoir reçu préalablement le projet du conseil législatif, enfin d'en passer par tout ce que l'on voudra ; car pour tenir la main à l'œuvre, la chambre sera tenue en bride, par deux conseillers exécutifs ; démarche aussi inouïe qu'outrageante. Mais en bonne foi, croit-on que les choses en iront mieux, quand tous les cœurs seront ulcérés, et que les têtes commenceront à s'échauffer ? Je l'ignore et je tremble quand je regarde du côté de l'Amérique, car les Canadiens n'ont qu'un signe à faire, et ils sont vengés. On ne devrait pas, en bonne politique abuser de leur fidélité...

Il en est à-peu-près d'un état, comme d'une famille, les biens qu'on en peut espérer ne peuvent être que les fruits de la paix et de la concorde ; par conséquent nul bien sans ces deux avantages ; car tout *Royaume divisé sera détruit*. Du moment que les Canadiens seront mécontents, et se croiront réellement lésés, dès lors l'Angleterre peut réduire ses calculs, et la raison en est évidente... Ignore, dans le fond, s'il est avantageux à la Grande Bretagne que le Canada soit abîmé dans le fond des mers, qu'il passe au D. ou aux Américains, comme l'a dit et répété Sir Isaac Coffin, Américain lui-même, mais je suis certain que s'il est un moyen efficace de détacher les Canadiens de l'Angleterre, et de les forcer à recevoir d'autres maîtres, c'est celui qu'on se propose d'employer en réunissant les deux Provinces. Eh ! sur quoi s'appuie-t-on pour exiger d'eux plus d'humiliations qu'on n'en a jamais exigé de nos colonies nées anglaises et protestantes, et qui nous ont abandonné ?

Que s'ensuivrait-il donc si, chose des plus probables, le Canada passait aux Américains ? une perte irréparable pour l'Angleterre, non pas tant, peut-être, pour la valeur intrinsèque du Canada, que par sa position qui le rend le seul pied qu'ait actuellement l'Angleterre dans l'Amérique du Nord, dont le commerce est d'un si grand revenu, et susceptible d'un si prodigieux accroissement. Le Canada perdu, toute l'Amérique septentrionale est à jamais perdue pour la Métropole, et de là date la décadence de cet empire fameux. La suite démontrera la vérité de cette prédiction.

De ceci, je conclus qu'on ne voit pas chez la Mère Patrie, la réunion des deux provinces sous les rapports que nous la voyons ici ; et je suis d'autant plus porté à en juger de la sorte, que je crois avoir observé, que ceux qui dans les communes, ou plutôt dans le comité, se sont opposés à la passation du *bill* avant d'en donner connaissance aux Canadiens, ont déclaré qu'ils étaient bien persuadés qu'il ne blessait en quoique ce fût, les droits et intérêts du plus humble individu du Canada.

J'observe de plus une singulière circonstance dans la marche de ce *bill* relativement à celui de 1774, appelé le *bill* de Québec. En effet, on prit alors tous les renseignements possibles pour s'assurer qu'il serait au goût et à l'avantage des Canadiens. A cette fin, on fit venir à la barre tous ceux qu'on jugeait capables de donner quelque lumière à ce sujet, le général Carleton, Mr. Masères, Mr. Hey, Mr. Delothbinière, (canadien) et Mr. Marriott, qui avait été chargé par le Roi de présenter un projet de lois pour le Canada. Aujourd'hui tout est fait,

imprimé, publié, et personne n'a été consulté. C'est qu'on savait bien quel serait le résultat de la consultation..... Vois-tu là cette lenteur, cette prudence consommée et surtout cette douceur dont s'honore la législature anglaise ? On n'en voit nulle trace, c'est une mesure brusquée—d'où je suis porté à croire que les choses sont bien mal représentées par fois, de l'autre côté de l'Atlantique, et que ce *bill* a été envoyé tout fait de Québec ; car si on eût connu en Angleterre l'aversion des deux provinces, pour un pareil *bill*, jamais nous n'en eussions entendu parler.

Priver tout-à-coup une nation loyale qui sort d'une guerre, dont les succès inattendus, ont prouvé la valeur et la fidélité, la priver de ses droits et des privilèges qu'on lui avait assurés, par une constitution libre, et dont elle jouissait depuis 28 ans, doit être, sans doute, un acte de grande considération ; et d'autant plus que les esprits sont aigris par l'inégalité d'une lutte aussi inconstitutionnelle d'un côté, qu'infortunée de l'autre. " Si le législateur se trompant dans son objet, établit un principe différent de celui qui naît de la nature des choses, l'état ne cessera d'être agité jusqu'à ce qu'il soit changé ou, " détruit. " Ainsi s'exprime avec une vérité profonde, un philosophe, admirateur d'ailleurs, de la constitution britannique. Et toutefois, cette sentence n'est que celle déjà citée, *Tout Royaume divisé, &c.*

Or je tiens que la réunion des deux provinces est, sous tous les rapports, contre la nature des choses, et mes compatriotes les vrais Anglais de sentiment, établis dans l'une et l'autre, ne diffèrent pas d'opinion avec moi. Une loi doit être pour une nation, comme un habit pour un homme. Il faut qu'elle le protège, le soutienne et le mette à l'abri de l'intempérie des passions des hommes. Mais, réunir les deux provinces, par une loi, c'est à la lettre, mettre deux hommes dans le même habit, et deux hommes d'allure un peu différente.

Une constitution, pour être bonne, doit donc être fondue dans le moule de la nature, et par conséquent celle qui convient à une nation, ne saurait convenir à une autre que par le plus grand des hasards, sur lesquels il est absurde de compter.

Me serait-il permis de mettre au jour toute mon idée relativement à la politique effective dont on use à l'égard du Canada ?—Je ne sais si c'est affaire de hasard, ou de calcul, mais il me semble que depuis assez longtemps, nos politiques s'étudient à en préparer la perte—Je m'explique.

Quant il s'est agi, dans la dernière guerre, de défendre le Canada, nous avons manqué de forces suffisantes et par terre et par mer ; tandis que l'Angleterre regorgeait de troupes aguerries et de vaisseaux qui obstruaient ses ports ; et personne n'ignore que ce défaut a exposé le pays à devenir la proie des Américains, sans le courage et la valeur de la poignée de monde qui l'a défendu. L'Angleterre qui pouvait disposer d'une armée formidable, s'est contenté d'envoyer isolément quelques milliers de soldats au milieu d'un pays ouvert et peuplé d'une nombreuse jeunesse, où ils ont subi le sort auquel on devait s'attendre ; tandis que d'un autre côté, elle a envoyé des forces considérables contre des frontières éloignées et étendues, où il était aussi difficile d'agir régulièrement que de subsister, et où les mil-

leures troupes ne valaient pas les tirailleurs accoutumés dans les bois, et contre lesquels on les envoyait.

Sur la mer, l'Angleterre a exposé ses plus braves marins à être massacrés ou vaincus, par l'ignorance impardonnable de ses forces contre lesquelles elle les envoyait combattre. Et comme pour couronner cette série d'actions singulières, elle a disgracié l'officier distingué, dont les rares talents et l'extrême prudence, ont sauvé, malgré tant de désappointements accumulés, cette superbe partie des possessions britanniques, il est mort le cœur brisé, il est mort de douleur..... Or, depuis ce temps, on dirait que les mesures politiques que l'on prend, tendent toutes à opérer sur le même plan. La vérité trop frappante de cette observation me fatigue, et je dirais volontiers, que si suivant l'avis de l'homme déjà cité, on veut réellement se débarrasser du Canada, il serait plus franc et plus humain, quoique moins politique, peut-être, de l'abandonner tout simplement, que de forcer les braves Canadiens à commettre un forfait à l'exemple de nos colonies protestantes.

Canadiens de l'une et l'autre province, permettez cette adresse d'un cœur anglais et loyal, je ne vois qu'un seul remède aux maux qui vous menacent, c'est de vous adresser en masse au pied du trône. Publiez vos sentiments, exposez-les humblement et avec confiance aux pieds de sa Majesté, et sa Majesté informée de la vérité, vous rendra justice. Ne vous soumettez pas à toutes ces innovations humiliantes et inconstitutionnelles dès qu'elles blessent vos droits, vous feriez croire que vous les mériteriez. Soyez toujours loyaux, fidèles et braves, et vous confondrez vos ennemis. Il est inouï, que l'Angleterre ait jamais imposé, forcément, aucune loi préjudiciable à ses sujets, surtout à des sujets tels que vous. Montrez-vous des hommes, et soutenez vos droits par tous les moyens que vous offre la constitution, et vous serez écoutés. Je vous y exhorte d'autant plus hautement et cordialement, qu'en le faisant, je suis sûr de servir, et le Canada à qui je dois ma fortune, et l'Angleterre à qui je dois ma naissance. Si même le sacrifice de quelques cents lions, pouvait avancer la réussite de cette affaire, je me croirais heureux de les offrir pour une fin si conforme à l'humanité ; mais en faisant cette offre, je m'impose la loi du silence sur mon nom particulier, et je ne signifierai que celui de nation.

UN ANGLAIS.

P. S.—J'ai vu dans un de vos Numéros précédents, un article par lequel il paraissait qu'en vertu du *bill* de réunion, le Gouverneur de cette province pourrait intervenir dans la nomination aux Cures catholiques de ce pays ; mais comme je pense qu'on s'est mépris à ce sujet, et que je ne cherche que la vérité et la justice, je vous prierais d'avoir la bonté de détruire cette idée, qui, quoique douteuse, n'a pas laissé que de faire une très-vive impression parmi le peuple.

U. A.

LIVERPOOL, 31 juillet.

Extrait d'une lettre datée de Constantinople le 26 juin.

La vengeance divine commence à se déployer, et la cause de l'hu-

manité a trouvé des vengeurs. Le capitain-pacha, ce féroce musulman, qui a plongé tous les habitants de Scio dans l'abîme du malheur, n'est plus. Les Grecs ont déployé un courage et une hardiesse dont le résultat retentira dans toute l'Europe. Le 22 juin, veille du Bairam, trois vaisseaux grecs chargés de combustibles, passèrent près de la flotte turque, et à couvert du pavillon ami qu'ils avoient arboré, s'approchèrent du vaisseau amiral. Les turcs, occupés des préparatifs de leur jeûne, firent peu d'attention aux brûlots, et les Grecs eurent le tems de jeter leurs fusées sur le vaisseau de l'amiral, qui fut bientôt en feu. Le désordre se répandit aussitôt parmi l'équipage, et chacun chercha à se sauver de la conflagration. Le capitain-pacha, à demi brûlé, fut transporté sur le rivage ensanglanté de l'île de Scio, qu'il avoit dévastée d'une manière si atroce, et où il expira après une demi-heure de tourmens. Trois vaisseaux turcs ont été beaucoup endommagés, et le reste de la flotte s'est dispersé en différens sens, craignant d'être attaqué par les brûlots grecs.

Cette nouvelle est confirmée par d'autres lettres.

NEW-YORK, 7 septembre.

Plusieurs papiers des lieux circonvoisins estiment que 30,000 habitans ont laissé cette ville. On ne croit pas ici qu'il y ait plus de 10,000 citoyens; et sur ce nombre, il y en a beaucoup qui passent ordinairement l'été ailleurs.

NEW-YORK, 14 septembre.

On a des nouvelles de Gibraltar du 8 août. On dit qu'il a été publié à Madrid, le 24 juillet, un ordre qui déclaroit la Catalogne dans un état de guerre, et qui enjoignoit à l'armée commandée

par Mina d'occuper ce district. Des mécontents s'étoient montrés dans les montagnes de Ronda; et des troupes avoient été envoyées de Cadix pour les chasser de là.

Les ministres de Louis XVIII avoient donné une nouvelle preuve de leurs intentions hostiles envers l'Espagne, en envoyant une flotte de Toulon, sous les ordres du contre-amiral Hamelus, pour croiser sur la côte espagnole, évidemment afin d'encourager les réfractaires dans leur révolte contre le régime constitutionnel.

On craint que la dispute entre l'Espagne et Alger n'ait des suites sérieuses. Le dey avoit conclu un traité de paix avec la Toscane. La peste, qui avoit disparu dans tout le territoire algérien, s'étoit déclarée encore, et avec plus de violence que jamais.

Les nouvelles de Portugal annoncent que le roi avoit désapprouvé tout ce qu'avoit fait le prince-régent du Brésil en convention à la base de la constitution; et que les cortès avoient déclaré nul et invalide le décret du gouvernement de Rio-Janeiro qui convoquoit une assemblée des représentans du Brésil.

Dans toute l'Italie et la Méditerranée, la saison avoit été d'une chaleur et d'une sécheresse remarquable. A Venise, pendant une tempête qui eut lieu le 24 juin, 127 personnes avoient été, dit-on, tuées par la chute des tuiles, par la grêle, &c.

Extrait d'une lettre datée de Curaçoa le 22 août 1822.

« Une golette espagnole vient d'arriver de Porto-Cabello. Elle confirme la nouvelle de la défaite du général MORALES, à Bergimina, par le général Paez. Morales mourut le lendemain de ses blessures. Elle confirme aussi la nouvelle de la défaite et de la

prise du général CECILLA par le général Soublotte, à Ocumare.

SANDY-HILL, 30 août.

Nous annonçons avec plaisir à nos lecteurs, que la grande écluse au fort Edward est achevée. Non seulement cet ouvrage est considéré comme d'une importance majeure sous un point de vue national; mais il sera salué par un grand nombre d'individus qui souffrent, comme venant les délivrer ou les préserver d'un état de banqueroute et de ruine.

MONTREAL, 21 septembre.

Un correspondant de Verchères nous annonce que des chiens et mêmes des chats enragés ont paru dernièrement dans la paroisse, ont mordu un grand nombre d'animaux et répandu une grande alarme parmi les habitans. Un jeune homme a été mordu par un chat enragé, et un autre par un chien également enragé, ou que l'on a cru tel. Le premier s'est aussitôt fait couper la partie blessée, par les chirurgiens; l'autre a négligé de le faire, mais a eu recours au bout de quelques jours aux écaillés d'huître, remède inventé, ou mis en usage, par Messire Girouard, Curé de St. Hyacinthe.

Il a plu à son excellence le Gouverneur-en-Chef d'accorder le très-gracieux pardon de sa Majesté aux criminels suivans, renfermés dans la prison de ce district, sous sentence de mort, savoir :

Joseph Bellanger, Antoine Goyette, et Antoine Gagner, pour être élargis, et

Pierre Alexis Bourgogne, à condition qu'il laissera la province.

L'exécution de James Kelley et Tobias Burke a été remise au 20 décembre prochain.

L'avis suivant est tiré du *Canadian Courant* de samedi dernier :—

"Avis.—Il se tiendra à la cour de justice de cette ville, le lundi 7 octobre prochain, à onze heures du matin, une assemblée des citoyens de Montréal, à laquelle les principaux propriétaires et autres notables de ce district sont respectueusement priés d'assister ; pour concerter les meilleurs moyens de conserver inviolable la constitution du gouvernement sous laquelle nous avons le bonheur de vivre.

"MONTREAL, 21 septembre."

LE CANADIEN.

QUEBEC,

MERCREDI, 25 SEPTEMBRE, 1822.

Nous réimprimons, aujourd'hui, un écrit inséré dans la gazette de Montréal du 14 du courant signé John Richardson. Cet écrit, en le supposant de l'honorable Richardson, contient un aveu formel de ses sentimens relativement à la langue du pays, tel qu'énoncé dans un préambule d'une motion soumis à la Chambre d'Assemblée dans la première session du parlement provincial. Il y est dit, qu'après un laps de temps de trente années, ce Monsieur n'a point changé d'opinion quant à l'abolition de la langue française dans le pays. Nous n'avions pas besoin de cet aveu pour en être convaincus.

Il est bon de remarquer que, depuis l'insertion de la clause dans le Bill d'union, l'anti-gallisme fait des progrès pour abolir la langue française dans le pays. La gazette de Montréal qui étoit publiée en françois et en anglois, n'est, depuis le mois d'août dernier, publiée qu'en anglois, et nous ne la recevons plus en échange pour notre papier. Le

Herald de Montréal, qui est le papier par excellence du pays, n'a jamais condescendu à faire un échange avec nous. Voilà le cas que l'on fait de la langue des braves gens qui ont défendu le pays : et l'on voudroit faire entendre aux ministres que l'opposition à l'administration vient d'une dizaine de démagogues dans le pays ; et que le peuple dont on méprise la langue n'y est pour rien !

TO THE EDITOR OF THE MONTREAL GAZETTE.

"Sir, The Quebec paper called *Le Canadien*, having published a translation into French, of a preamble or preface to a motion made by me in the House of Assembly, in the 1st. Session of the 1st. Provincial Parliament held in winter 1792-3 at the commencement of the present Constitution, on the question of Language ; it compels me in justice to myself, to give it in the original English, that there may be no misrepresentation on the subject.

Those who on that important question differ from me, must at least allow me the merit of consistency and sincerity, when they find that during a course of nearly 30 years, my sentiments thereon have not varied.

The matter itself so published, requires some explanation, in order to be understood. The first Parliament opened without any communication from the then Lieutenant Governor and Administrator General Clark, upon the subject of Language, but it was warmly debated in the Assembly, and the anti-unity party brought in a resolution preceded by a long written preamble of reasons, why the Text in respect to acts relating to the municipal law, should be French.

This I opposed as unparliamentary, and tending to endless

contest and delay of business, because if the precedent was once given, there could be no limitation ; and every motion might be introduced by a volume of appropriate or extraneous matter, according to the fancy of the mover.

To this no attention was paid. The motion with the preamble was carried. Upon which I then gave notice, that claiming the benefit of the precedent so afforded, I should next day offer such practical proof of the impropriety of written preambles or prefaces, as would produce immediate conviction.

After the adjournment, I committed to paper the substance of the arguments I had used, on the discussion of the question of language, and next day when the House met, introduced them as the preface to a motion I then made, expressive of my sentiments of what the text should be.

The effect was a violent discussion, which ended in a resolution, that the preamble and motion should be returned to me, and not entered upon the Journals. —Further, That no motion with a preamble should thereafter be received."

JOHN RICHARDSON.

Montreal, 10th sept. 1822.

DECEDES.

Vendredi matin, 20 du courant, à l'âge de soixante ans, Jean Parant, Mtre. Armurier, de cette ville, après une maladie de plusieurs mois, qu'il a supportée avec résignation ; il laisse une épouse, plusieurs enfans et de nombreux parens et amis qui déplorent longtems sa perte.

Le même jour, à l'âge de 78 ans, AUGUSTIN-JÉRÔME RABY, écuyer, ci-devant surintendant des pilotes du port de Québec, et pendant plusieurs années membre du parlement provincial. Ses

restes ont été portés en terre lundi matin suivis d'un concours nombreux des citoyens les plus respectables.

A Nicolet le 14 du courant, à l'âge de 94 ans, Dame JANE DEMONTMOLLIN, veuve de feu Révérend David Francis Demontmollin.

PORT DE QUEBEC.

ARRIVAGES.

- Sept. 17.—Le Brig Mary. J. Jackson, du 1er août, de Londres, à ordre, sur lest.
- La Gouëlette de Mr. Viger, des Côtes de Labrador, chargée de poisson, huile, &c.
- 18.—Le Brig Royal Charlotte, W. C. Hobson, du 19 août de St. Vincent, à P. Thirlwall, rum.—2d. Voyage.
- 19.—Le Brig Mary, M. Breen, du 21 Juillet de Dublin, au Capitaine, lest et provisions.—3 émigrés.
- Le Brig Thistle, Allen, du 8 Juillet de Tobermory, au Capitaine, sur lest.—56 émigrés.
- La Barque Hyperion, R. Barison, du 14 juin de Londres et du 29 juillet de Cork, à P. Patterson.—3 émigrés.—A fait une voie d'eau; et a été obligé de mettre à Cork pour se faire réparer.
- Le Bateau Reward, des Postes du Roi, à Mr. McTavish, chargé de Saumon, huile et Pelleteries.
- La Gouëlette Hiram, C. Hubbard, du 2 Septembre d'Halifax, à Mr. Berry, huile, sucre, &c.—Passager, Mr. McNeil.—2d. Voyage.
- 20.—La Gouëlette de Duga, d'en bas, ayant le Lieut. Col. Cockburn à bord.
- La Gouëlette Adelaide, des Postes du Roi, chargée de saumon et de pelleteries.
- La Barque John Howard, Leslie, du 6 août de Cork, à Mr. Sheppard, sur lest.—2d. Voyage.

JUSTIN McCARTHY, Ecuier, Procureur, Avocat et Conseil en loi, informe le public et ses amis qu'il a ouvert son Office comme Conseil en Loi au Cap St. Ignace, chez FRANÇOIS BERNIER, Ecuier, où la plus grande attention sera donnée aux affaires dont on le chargera.

Cap St. Ignace le 21e. Sepr. 1822.

ON a besoin de 80 CORDES d'ERABLE et de HETRE pour BOIS de CHAUFFAGE.—S'adresser à cette Imprimerie.—17 Septembre 1822.

80 CORDS of MAPLE and BEECH FIRE WOOD required.—Enquire at this Office.—17th September 1822.

A LOUER d'ici au 15 Avril prochain.—Toute la partie Sud-Ouest de la maison ci-devant occupée par feu Madame Normand, agréablement située à la Canardière, avec aussi l'usage d'une partie de l'étable, d'une remise, des meubles consistant en lits, tables de mahogany, chaises et bureaux de ditto, poêles, horloge, batterie de cuisine, &c. Les termes seront faciles. Pour plus amples informations s'adresser sur les lieux au propriétaire soussigné.

LOUIS DELAGE dit LAVIGUEUR.
Canardière, 5 Sept. 1822.

FROMAGE DE GRUYERE
de la meilleure qualité à vendre par Mr.
AUGUSTIN GERMAIN.
Québec, 28 août, 1822.

CHANGEMENT DE DOMICILE.
L'HOTEL de BOIVIN est transporté, depuis le 1er de Mai dernier, de la maison rouge de Mr. GARCEAU dans la grande maison de Mlle. RIEUTORD, très-bien adaptée pour cet objet. Cette dernière étant plus au centre de la ville, et plus à la proximité du débarquement des personnes qui voyagent dans les Steam-Boats, le propriétaire se flatte d'un plus grand encouragement, assurant de sa plus profonde reconnaissance ceux qui voudront bien l'honorer de leur faveur.—Trois-Rivières, 22 août, 1822.

DROGUES, INSTRUMENS
DE CHIMIE ET DE CHIRURGIE.—Le soussigné vient de recevoir et offre en vente, au No. 16, rue la Montagne, un assortiment complet de DROGUES, D'INSTRUMENS DE CHIMIE ET DE CHIRURGIE.
20 juin 1822. GEORGE ROBERTS

A VENDRE par les soussignés à leurs magasins, Rue Sault-au-Matlot :—

Rum de la Grenade, Melasse, Café,
Cassonade en boucauts et quarts,
Genièvre, Vin de Porto,
Vin d'Espagne, en pipes et barriques,
Madrère de Pico, en barriques et quarts,
Vin de Malvoisie en quarts de 18 gallons,
Vin de Rhin, en caisses de 3 douzaines,
Bière douce d'Angleterre en quarts de 3 douzaines,
Cloux de 3½ à 28 lbs.,
Fiches de 4½ à 7 pouces,
Chocolat, Chandelles, Savon jeune et blanc,
Lard et Bœuf, prime Mess,
Saindoux d'Irlande, Orge perlée,
Résine, Térébenthine,

AUSSI,—12 Balles Draps assortis,
3 Boucauts Souliers pour hommes,
2 Caisseaux Chapeaux de castor pour hommes.
QUIROUET, CHINIC & Co.
Québec, 17 juillet 1822.

MR. GIANNINI

PRESENTE ses respects aux Messieurs et Dames de cette ville et à l'honneur de les informer qu'il vient d'arriver d'Halifax, où il a enseigné, avec beaucoup de succès, la danse pendant quatre années passées, et où pendant le séjour et l'administration de Son Excellence le Comte de Dalhousie, il a eu l'honneur d'être employé et de recevoir le support et le patronage de son Excellence et de la Comtesse de Dalhousie; et comme il se propose de prendre immédiatement des écoliers pour leur enseigner toutes les danses modernes et les plus approuvées dans les nouveaux styles, il espère donner la même satisfaction ici qu'il a eu le bonheur de donner à Halifax, et de recevoir le support des personnes respectables de cette ville.

Mr. G. donnera des leçons ou chez lui No. 17 Rue Couillard, dans la haute-ville, ou, s'il est désiré, chez les personnes qui lui feront l'honneur de le favoriser.

Pour le meilleur avantage des Dames et Messieurs, Mr. G. a amené avec lui un professeur de violon pour les danses.

Québec, 28 août, 1822.

A VENDRE à la HALLE
MEDICALE DE QUEBEC, No. 16,
Rue La Montagne :

10 Quintaux d'Huile de Palme,
25 Douzaines de bouteilles d'Huile de Castor, à 5 chelins la bouteille.
24 Douzaines poudre de Soda, } qualité
— ditto de Limonade, } garran-
— do. Bière de gingembre, } tie.
— ditto de Seidlitz,
Savon de Castille en briques,
Sels d'Epson et de Glauber (au quintal)
Six douzaines de Sang-Sues.
27 juin 1822.

PIERRES A MOULANGES
FRANCAISES A VENDRE PAR
MICHEL CLOUET.

Québec, 11 Juin 1822.

MOULINS ET UNE TERRE A LOUER.
L MOULIN Banal de Gaudarville avec Moulin à scies, près du Cap Rouge, appartenants à Mr. L. JUCHE REAU DUCHESNAY.

AUSSI,—LE DOMAINE de Gaudarville, étant une ferme considérable et de bon sol.

La SEIGNEURIE même, si on le désire, sera aussi louée.—Le 19 Décembre 1821.

UN Homme marié offre ses services comme MAITRE D'ECOLE pour les langues Angloise, Française et Latine qu'il peut enseigner par principe, ainsi que l'Arithmétique. S'adresser à cette Imprimerie.

N. B. Il produira de bons certificats de sa conduite et de sa capacité.